



Cheminées Chauffage à bois

FICHE PRÉVENTION

> Savez-vous qu'un insert ou un foyer mal installé ou mal entretenu peut avoir de très lourdes conséquences ?

Peu importe le nom utilisé :
foyer ouvert, insert, foyer
fermé, poêle à bois...

- Destruction complète de votre habitation.
- L'obligation de tout racheter en urgence.

Respectez toutes
les précautions d'usage !

> Pourquoi le risque est-il très important ?

- Parce que les températures relevées lors des utilisations d'appareils de chauffage (insert, foyer fermé, poêle...) peuvent atteindre 600°C alors qu'une cheminée classique (foyer ouvert) ne chauffe qu'à 150°C. Ces appareils nécessitent donc des mesures de protections supplémentaires comme par exemple le respect des règles d'écart du feu,...
- Parce qu'un insert mal installé ou un conduit mal ramoné sont les principales causes de sinistres.
- Parce qu'un feu dans une cheminée classique peut projeter des braises sur le tapis et déclencher immédiatement un incendie.
- Parce qu'une circulation d'air trop faible autour de l'appareil entraînera automatiquement une surchauffe.
- Parce qu'un système de ventilation mal adapté augmente considérablement le risque d'asphyxie ou d'explosion.

> Les conseils pratiques et précautions à prendre en compte pour une utilisation en toute sécurité :

“ A SAVOIR

Les utilisateurs de cheminée doivent -à leur propre initiative- faire le contrôle suivant au moins 1 fois par an :

- Vérifier les conduits de cheminée, les tuyaux de raccordement et l'entrée d'air frais extérieur.
- Vérifier l'état des joints de portes du foyer.

Source : Règlement Sanitaire
Départemental Type
(article 31.6).



Les combustibles

Attention, certains sont à proscrire :

- Pas de déchets ménagers ou détritiques divers.
- Pas de bois de récupération tels que les planches, le bois de menuiserie, les palettes, car la combustion de matériaux traités dégagent des gaz inflammables.
- Pas de bois verts ni de résineux (sapins, épicéas), qui dégagent des fumées, encrassent le conduit et favorisent donc le risque d'incendie mais également le risque d'intoxication et d'asphyxie.
- Dans un foyer ouvert, pas de bois "explosifs" comme les résineux, le châtaignier ou l'acacia qui envoient des projectiles de braises. Si vous êtes contraint d'utiliser ce type de bois, soyez dans ce cas très vigilant et n'oubliez pas le pare-feu !

L'entretien de votre installation

- Faites procéder à un ramonage complet au moins 1 fois par an, 2 fois minimum pour les inserts ou les foyers fermés :
 - une fois pendant la période de chauffe, au cours de l'hiver,
 - et une en fin de saison.

La prestation comprend le contrôle de l'aspect physique du conduit de fumée et du conduit de raccordement.

- Utilisez des produits détergents sans abrasifs ; ils endommageraient les vitres céramiques en les privant de leur fonction contre les chocs thermiques.

Le ramonage est réalisé par un professionnel :	Vous effectuez personnellement cette intervention :
Demandez votre certificat de ramonage et/ou la facture de ramonage. En cas de sinistre, ce justificatif sera demandé.	- Réalisez un ramonage mécanique direct sur la paroi intérieure du conduit et de haut en bas - Choisissez un matériel conforme. Une brosse "hérissée" inadaptée risque de faire des dégâts non visibles à l'œil nu et qui pourraient déclencher un incendie (perforation du conduit).
Attention : l'utilisation de produits chimiques d'assistance au ramonage ne remplace en rien le caractère obligatoire du ramonage mécanique ; les bûches de ramonage viennent en complément d'un ramonage mécanique et doivent être utilisées entre 2 ramonages complets.	

Cheminées / Chauffage à bois

L'installation elle-même

Vous pensez installer une cheminée avec insert ou foyer fermé (pour l'agrément ou le chauffage) ?	Votre installation est déjà en place mais vous ne savez pas dans quelles conditions celle-ci a été réalisée ?
<p>L'installation va être réalisée par un professionnel ?</p> <p>Elle doit être faite dans les règles techniques rappelées dans la notice du fabricant OBLIGATOIREMENT JOINTE A L'APPAREIL.</p> <p>Conservez la facture de l'installateur !</p>	<p>N'hésitez pas à faire contrôler vos installations par un professionnel !</p>
<p>Les règles à respecter impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none">● Achetez un matériel adapté, garanti par la Norme NF (D35 376).● Respectez la norme DTU (Document Technique Unifié) n° 24.2.2● Le conduit :<ul style="list-style-type: none">- respecter l'écart au feu (16 cm),- le conduit doit être vertical ou ne doit pas comporter plus de 2 coudes de plus de 45°,- il doit être isolé thermiquement afin de ne pas transmettre une chaleur supérieure à 50°C,- il doit être visible sur tout son parcours (trappe, grille dans la hotte,...).● La cheminée :<ul style="list-style-type: none">- votre cheminée est adossée à un mur ? Veillez à ce qu'il soit dégagé de tout matériau sensible à la chaleur. La température de ses parois ne doit pas excéder 50°C,- vous avez une poutre de cheminée ? Elle doit être protégée sur sa face interne par un matériau incombustible (béton isolant, par exemple).● La hotte :<ul style="list-style-type: none">- elle doit être habillée en matériaux incombustibles et pourvue de grilles de décompression.● La prise d'amenée d'air frais :<ul style="list-style-type: none">- cet apport d'air supplémentaire est essentiel pour un bon tirage,- elle doit être située soit à l'extérieur soit dans un local ventilé,- elle doit être protégée par une grille.● Le soubassement :<ul style="list-style-type: none">- il doit être conçu de façon à résister au poids et à la chaleur du foyer.● A l'extérieur de votre habitation :<ul style="list-style-type: none">- vérifiez que la souche (partie extérieure hors comble ou hors terrasse du conduit) dépasse d'au moins 40 cm le faitage du toit.	

> N'oubliez pas qu'une installation non conforme peut déclencher un incendie.

Attention !

- Eloignez du foyer et des conduits, tous les matériaux sensibles à la chaleur, tels que le mobilier, les rideaux, les tapis, les poutres, les câbles électriques...
- Ne mettez ni tableaux, ni bibelots sur la hotte.

> Les précautions à prendre à chaque utilisation :

- Ne procédez pas à des chargements excessifs en bois.
- Ne faites pas fonctionner l'appareil en laissant la porte du cendrier ou la porte de chargement ouverte.
- Ne stockez pas de bois dans le bûcher éventuellement aménagé dans le socle de cheminée.
- Videz régulièrement le cendrier.

> Les conseils Aviva :

- Ayez à portée de main un extincteur à eau pulvérisée.
- Faites installer un détecteur de fumée ou détecteur d'incendie.



Aviva Assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92271 Bois-Colombes Cedex

Entreprise régie par le code des Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
Capital social : 166 095 662 euros
306 522 665 R.C.S. Nanterre

